

"Sous toutes réserves"
Par courriel

scadrin@dufresnehebert.ca

Laval, le 2 février 2011

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de paiement de frais de l'Union des municipalités du Québec
R-3740-2010
N/dossier : 40 117-076

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance du Distributeur datée du 31 janvier dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

D'entrée de jeu, l'UMQ se dit quelque peu étonnée par le commentaire relatif à la proportion relative des frais d'avocats dans le dossier alors que les taux horaires respectifs des analystes et des avocats prévus au Guide des paiement de frais entraînent un biais important dans cette analyse.

Avec respect, l'UMQ comprend que la Régie, bien au fait de cette particularité du Guide de paiement de frais, saura faire la part des choses face à ce commentaire quelque peu « original ». Mentionnons toutefois que la proportion exprimée en heures plutôt qu'en argent, démontre une implication d'environ 32% pour les avocats de l'UMQ.

Par ailleurs, une partie du travail de Monsieur Marcel Paul Raymond, analyste de l'UMQ, a fait l'objet de critique de la part du Distributeur. L'UMQ tient à présenter les observations suivantes à cette critique qui ne vise qu'un seul élément de sa preuve.

R-3740-2010, Lettre du Distributeur du 31 janvier 2010, page 4 :

« Le Distributeur questionne l'utilité de l'analyse de M. Marcel-Paul Raymond sur la prévision des besoins de puissance à la pointe. Ses constats partiels et hypothétiques ne sont d'une utilité toute relative considérant que tout écart relatif à la pointe sera capté dans le compte de pass-on. »

Dans sa preuve, le Distributeur présente le volume des approvisionnements postpatrimoniaux en puissance (HQD-5, document 1, page 13). Ce volume et ses composantes constituent un intrant majeur dans l'établissement des achats à court terme, ceux-ci étant une partie non négligeable des achats d'électricité postpatrimoniale. Toute réduction des achats à court terme a, par conséquent, un impact favorable sur les tarifs.

L'UMQ, à partir notamment d'informations disponibles au moment du dépôt du dossier tarifaire, a soumis une démonstration selon laquelle le bilan de puissance du Distributeur pour l'hiver 2010-2011 sous-estimait la puissance disponible auprès du réseau Rio Tinto Alcan. Selon la preuve de l'UMQ, un tel biais entraînerait ainsi une surestimation des coûts d'approvisionnement du Distributeur d'environ 20 M\$ pour 2011. Manifestement, une telle surestimation aurait un effet non négligeable sur les tarifs du Distributeur pour 2011.

Or, le Distributeur n'a pas réfuté la démonstration de l'UMQ ni démontré le caractère « partiel et hypothétique » de ses constats. Il s'est simplement contenté de mentionner que :

« Ce qui m'amène à la fin, UMQ. UMQ, un élément sur lequel je vais revenir puisqu'ils semblent avoir été un peu troublé qu'on n'ait pas posé de question à leur témoin qui est revenu sur l'impact de RTA sur la pointe, RTA, Rio Tinto Alcan.

Alors, écoutez, Hydro-Québec a fait sa prévision à partir de toute l'information qui était disponible au moment du dépôt du dossier tarifaire. Et, ça, c'était un contrat L avec Alcan et c'était l'utilisation par Alcan de son contrat spécial dans un contexte de faible hydraulité.

Cela étant dit, la pointe dont on parle, on va la passer très bientôt. Probablement que vous allez être en délibéré. Et si jamais il y avait des nuances, nous, ce qu'on alimente, c'est la pointe réelle, et les coûts de la pointe réelle vont être captés par le « pass-on ». » (R-3740-2010, Notes sténographiques, 21 décembre 2010, page 49)

Nous interprétons cette réponse comme une banalisation du processus de prévision du Distributeur. En effet, une telle réaction du Distributeur abaisse l'importance de la qualité de ses prévisions puisque, de toute façon, peu importe la prévision qu'il fait, les écarts se retrouvent dans le compte de pass-on. À la limite, une telle affirmation du Distributeur peut même remettre en question tout le processus d'examen par la Régie des prévisions menant à l'établissement des tarifs, tous les écarts par rapport à une prévision quelconque se retrouvant, de toute façon, dans le pass-on.

Donc, l'UMQ ne peut être d'accord avec l'affirmation du Distributeur sur l'utilité de l'analyse de Marcel Paul Raymond et considère plutôt qu'elle constitue un élément déterminant dans ce dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#373584